

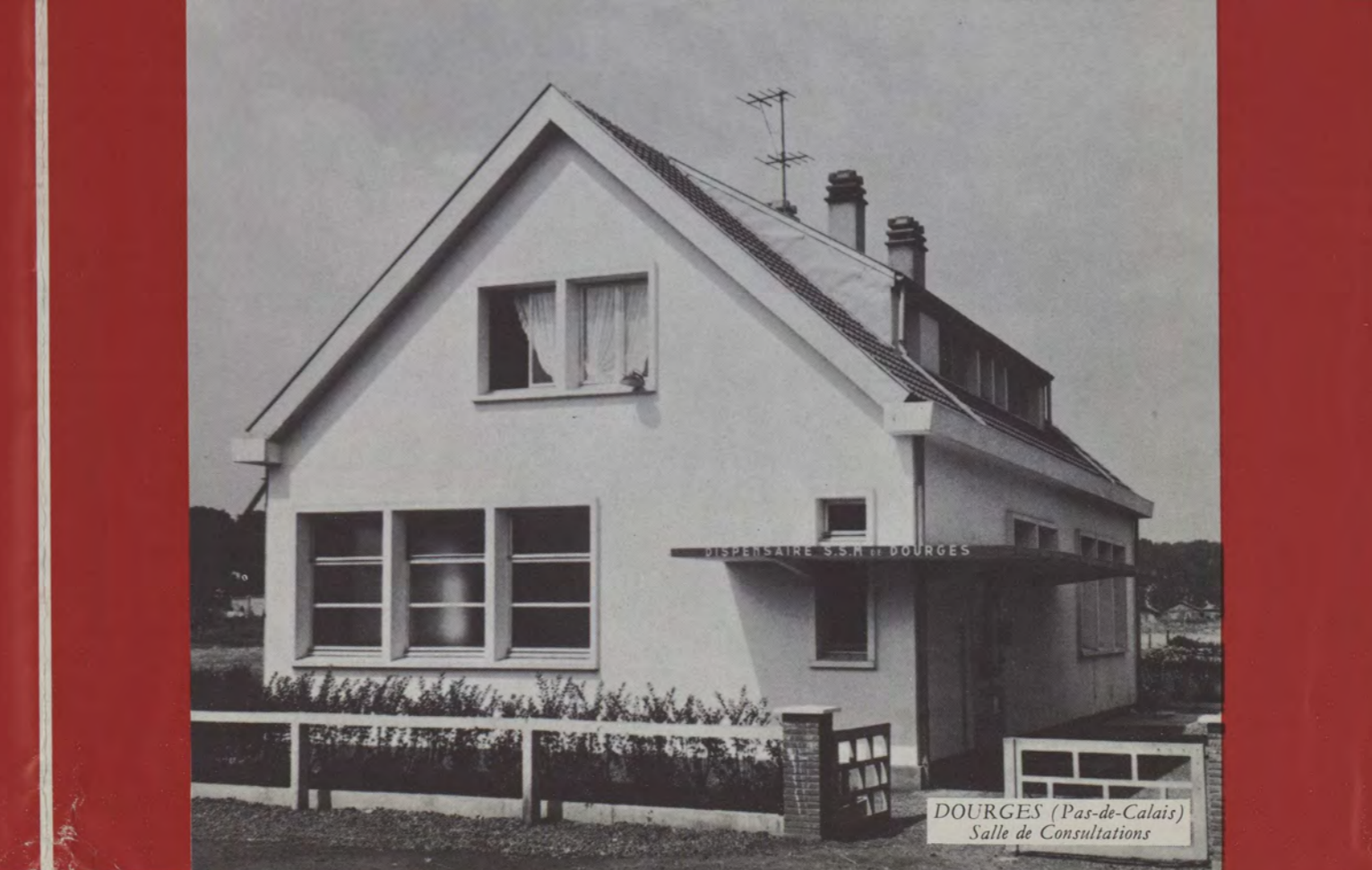




Centre de spécialités d'Anbel.



LENS (Pas-de-Calais)  
Salle de consultations.



DOURGES (Pas-de-Calais)  
Salle de Consultations



Centre de spécialités de Courrières.

## ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

### Le programme

L'Action Sanitaire et Sociale du régime minier s'exerce conformément au programme établi par le Comité Technique d'Action Sanitaire et Sociale dans les mines en considération de l'organisation médicale spéciale du régime.

Cette organisation repose sur la gratuité et le tiers payant ce qui impose par priorité de créer et d'aménager des salles de consultations dans les régions à forte concentration pour les médecins qui ont accepté, par contrat et moyennant une rémunération forfaitaire de se consacrer entièrement aux familles minières.

Ce programme fixe des urgences pour l'ensemble du régime et un budget-type pour les organismes locaux et régionaux :

**URGENCES** : 1<sup>re</sup> urgence : dispensaires monovalents (pour les médecins omni-praticiens),

2<sup>e</sup> — polyvalents (pour spécialistes), pharmacies et laboratoires d'analyses, cabinets dentaires,

3<sup>e</sup> — établissements hospitaliers,

4<sup>e</sup> — de cure et de repos, réalisations diverses.

**BUDGET-TYPE** : Il comporte un certain nombre de chapitres, auquel un pourcentage des recettes doit être affecté :

Pourcentage des recettes  
moyen maximum

Pour les Sociétés de Secours Minières :

— Prestations supplémentaires	50 %	60 %
— Service social	10 %	15 %
— Equipement sanitaire	35 %	50 %
— Dépenses diverses	5 %	8 %

Pour les Unions Régionales :

— Equipement sanitaire général	70 %
— Actions sanitaires spécialisées (lutte contre les maladies mentales, la tuberculose)	25 %
— Propagande sanitaire et prévention	5 %

La Caisse Autonome Nationale est chargée d'une triple mission :

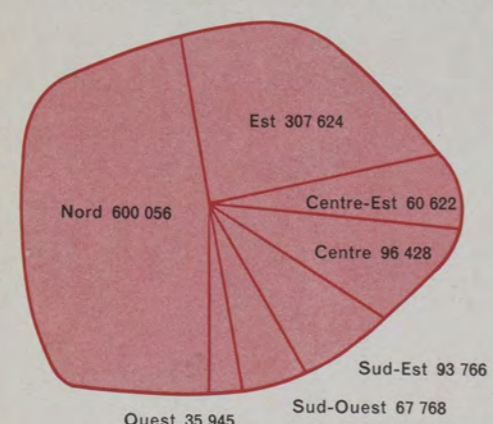
- coordonner les initiatives prises sur le plan régional ou local et veiller à l'observation du programme par les organismes régionaux et locaux,
- aider financièrement ces organismes à réaliser les installations sanitaires qui leur sont nécessaires (sous forme de prêts à long terme, consentis sans intérêt pendant les premières années et affectés ensuite d'un taux progressif d'intérêt,

— réaliser un programme propre :

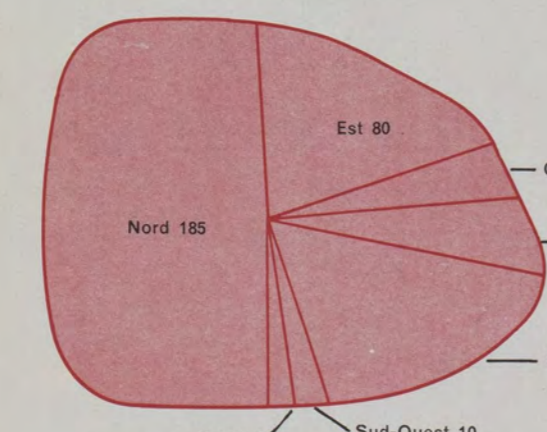
- en créant ou en participant à la création d'œuvres-pilotes ou d'intérêt national;
- en apportant son concours à la lutte contre les grands fléaux sociaux, à la recherche scientifique, à la réadaptation des victimes d'accidents du travail et des personnes physiquement diminuées.

## EQUIPEMENT SANITAIRE DU RÉGIME MINIER

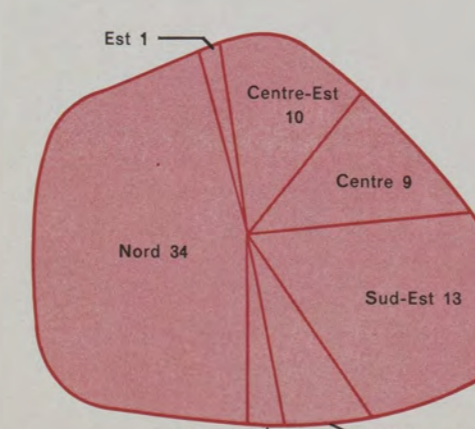
### Répartition par Union Régionale



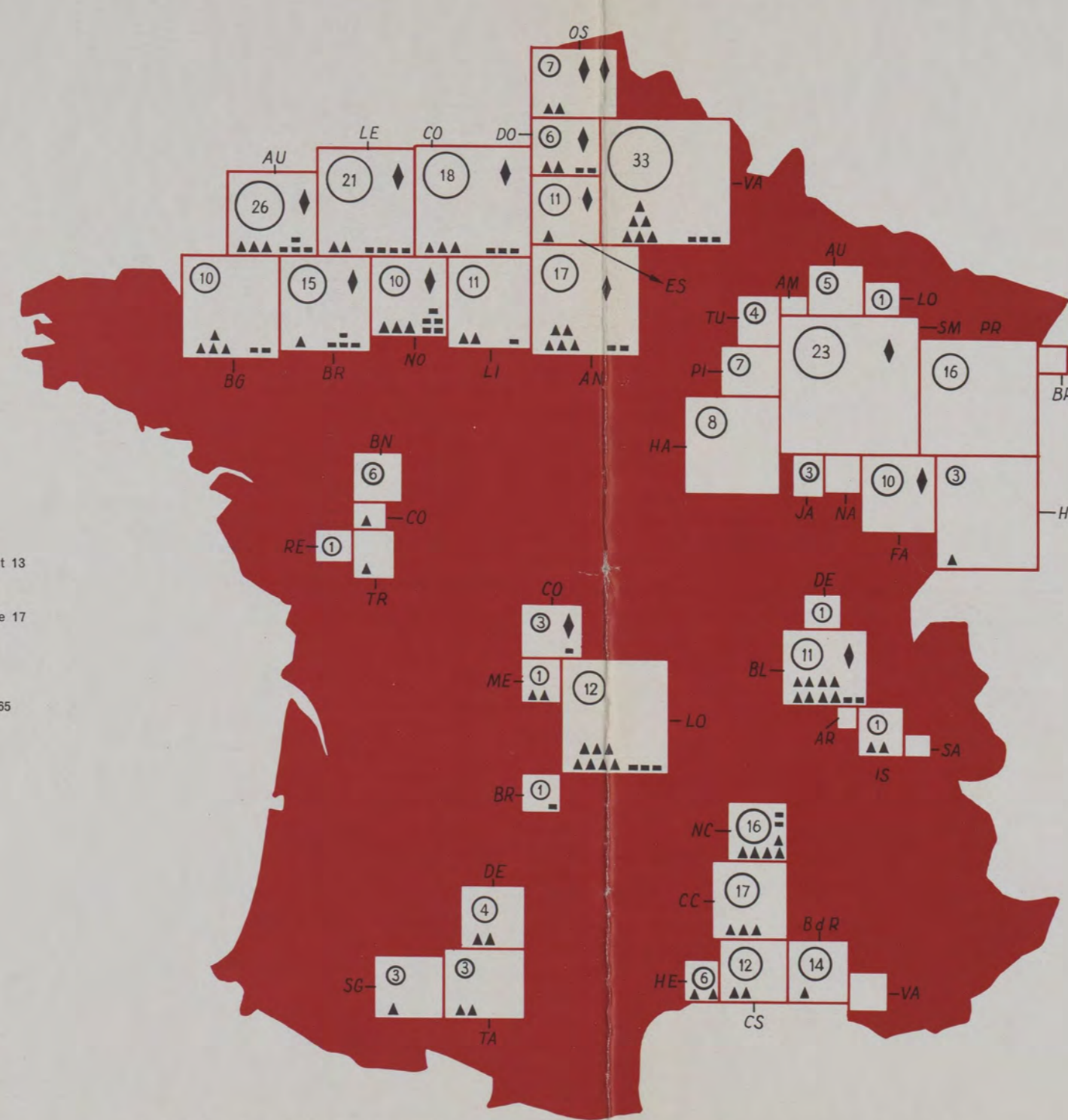
Nombre de bénéficiaire : des  
réel. 1 262 209.



Salles de consultations : 377.



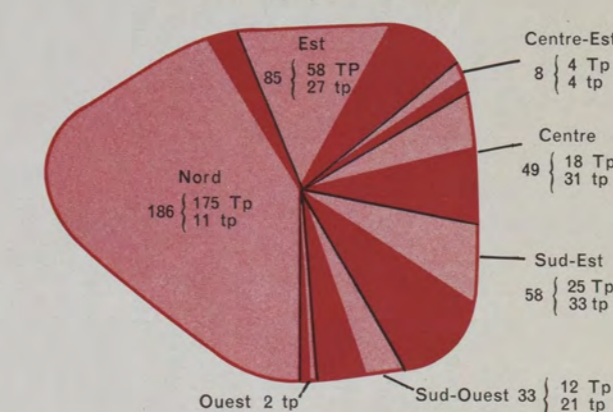
Pharmacies : 74.



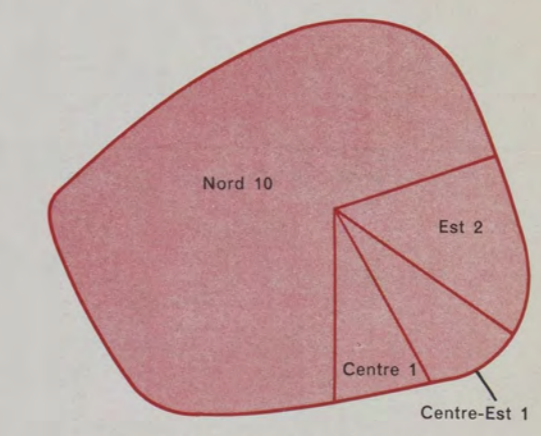
○ Salles de consultations (les chiffres donnent le nombre de salles).  
◆ Centres de spécialités.  
▲ Pharmacies.  
■ Cabinets dentaires.

La surface des carrés est proportionnelle au nombre de bénéficiaires.

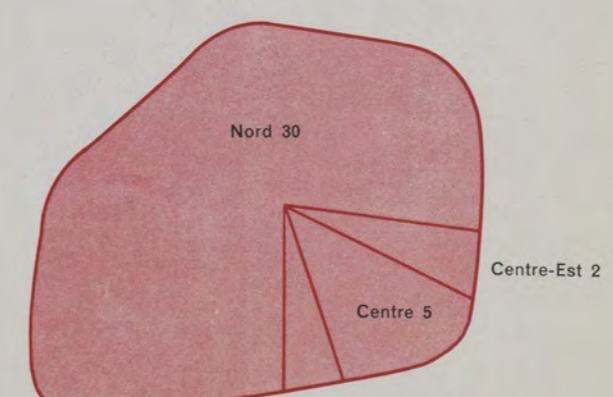
### Répartition par Union Régionale



Médecins : à temps plein : 292 (Tp) ; à temps partiel : 129 (Tp) → 421



Centres de spécialités : 14.



Cabinets dentaires (nombre de fauteuils) : 39.

## LES RESSOURCES

Elles proviennent essentiellement de prélèvement sur les cotisations encaissées :

Prélèvements effectués sur les Assurances :	Sociétés de Secours Minières	Unions Régionales	Caisse Autonome Nationale	Total
Maladie-Maternité	0,5 %	—	1 %	1,5 %
Accidents du travail :				
— Cotisation d'incapacité temporaire	0,5 %	0,5 %	1 %	2 %
— Cotisation d'incapacité permanente	—	0,5 %	1 %	1,5 %

## Les Réalisations

L'effort financier du régime a porté en premier lieu sur l'équipement sanitaire de base, afin de donner aux médecins toutes facilités pour l'exercice d'une médecine de qualité.

Depuis 1948, 377 salles de consultations ont été construites, rénovées ou aménagées (dont 192 avec l'aide financière de la Caisse Autonome Nationale),

Soixante-quatorze pharmacies, 39 cabinets dentaires, 6 cabinets d'optique complètent cet équipement de base.

Quand la population minière est suffisamment dense, il a paru indispensable de créer des centres polyvalents pour spécialistes, qui sont le complément nécessaire pour la médecine de base; 14 Centres de cette nature sont déjà en service.

Le régime minier contribue en outre à l'équipement sanitaire général permettant de soigner les populations minières :

Il gère : 4 hôpitaux et 6 maternités, 7 établissements de cure (2 sanatoriums, 1 préventorium, 4 maisons de repos et de convalescence),

il a participé au financement d'établissements sanitaires extérieurs au régime (cité hospitalière et centre anticancéreux de Lille, hôpitaux de Somain, Cernay, Montceau-les-Mines).

De plus, le régime minier :

- contribue au dépistage des affections pulmonaires des mineurs et de leur famille par camion radiophotographique,
- subventionne des travaux de recherche sur la silicose, l'alcoolisme, les conséquences des radiations, la vie des mineurs retraités,
- aide à la lutte contre l'alcoolisme et contre la pollution de l'atmosphère,
- verse des subventions pour les familles des victimes d'accidents mortels dans les mines par l'intermédiaire des Fonds de Solidarité créés dans différents bassins ou exploitations,
- subventionne les œuvres extérieures luttant contre les grands fléaux sanitaires et sociaux.



Centre médico-social de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

